

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS

concernant

LA SUPPRESSION DE LA SECTION DAP Z1 AU 31.12.2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

SITUATION

Depuis la création du SDIS, le DAP a bénéficié d'une réorganisation de son organisation en quatre secteurs, dont trois qui bénéficiaient d'une section Y et d'une section Z. Fin 2016, la section Z2 Belmont-sur-Yverdon a été supprimée tandis que la section Z3 Valeyres-sous-Montagny l'a été fin 2017.

Depuis la section DAP Z1 a vu ses effectifs diminuer d'année en année. De 29 personnes en 2016, la section a passé à 11 personnes début 2019.

Actuellement composée de 10 personnes, dont 2 officiers et 1 sous-officier, la section n'est intervenue qu'une seule fois en 2019 et en 2018 et n'a pas eu d'intervention en 2017. Le taux de participation aux exercices était de 73.1% en 2018.

L'État-major s'est penché sur la situation de la section DAP Z1 début 2019. Il en est arrivé à la conclusion lors de sa séance du 29.04.2019 qu'il serait plus efficient de supprimer la section Z1 et ainsi concentrer les moyens sur la section Y1.

CONTACT AVEC LES MEMBRES DE LA SECTION

Fort de ces constatations, et après une première prise de température courant 2018, un courrier a été écrit en date du 22.03.2019 à tous les membres de la section, expliquant la situation et présentant les variantes en cas de dissolution de la section :

- soit la personne est transférée à la section DAP Y1 Donneloye
- soit la personne démissionne du SDIS NV.

La lettre a été rédigée afin d'être parfaitement en transparence dans ce processus et dans le plus grand respect des membres de la section DAP Z1.

Le résultat du sondage a indiqué que six personnes désiraient démissionner alors que quatre désiraient rejoindre les rangs de la section DAP Y1.

CONSÉQUENCES

Cette proposition de dissolution débouche sur trois conséquences :

- La reddition du local de Chavannes-le-Chêne.
- Une révision du Règlement SDIS NV qui décrit l'organisation du DAP.
- La consolidation de la section Y1 Donneloye.

REDDITION DU LOCAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

La reddition doit être annoncée à la commune de Chavannes-le-Chêne. Cela fera économiser CHF 2'856 par année au SDIS, élément qui a été anticipé dans le cadre du budget 2020.

RÉVISION DU RÈGLEMENT

L'art 11 Règlement du SDIS NV précise l'organisation du DAP et des sections y relatives. Pour rappel, le Règlement n'a pas été révisé fin 2016 avec la suppression de la section DAP Z2 Belmont-sur-Yverdon, ni fin 2018 avec la suppression de la section DAP Z3 Valeyres-sous-Montagny.

Compte-tenu que la révision des statuts se fera prochainement, l'État-major conseille de profiter pour mener une révision du règlement en parallèle.

Il conviendrait alors de décrire l'organisation, tout au moins du DAP, dans une directive du CoDir, plutôt qu'en substance dans un article du Règlement. Il conviendrait aussi de profiter d'y recenser le rattachement des communes aux différents secteurs DAP.

CONSOLIDATION DE LA SECTION Y1

L'État-major met tout en œuvre pour motiver les membres de la section Z1 à rejoindre la section Y1 Donneloye, car il est souhaité de consolider cette dernière.



Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir approuver le présent préavis, en votant le texte ci après :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Suppression de la section DAP Z1 Chavannes-le-Chêne au 31.12.2019.

Article 2 : Révision du Règlement du SDIS NV.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Vice-président

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'H. Kemmling', enclosed within a blue oval.

Hervé Kemmling

La Secrétaire

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'B. Giroud'.

Barbara Giroud